

## DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



### BALS DES 13 ET 14 AOÛT 2022

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande de M. BERGER Hugues du 14 juin 2022 d'organiser la fête votive du 15 août 2022,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1er :

L'autorisation d'organiser un bal pour les soirées des :

- **Samedi 13 août 2022**
- **Dimanche 14 août 2022**

est accordée.

##### ARTICLE 2 :

Les bals devront commencer à partir de 22 heures et se terminer à 3 heures du matin au plus tard ; la vente et le service d'alcool devront cesser une heure avant la fermeture.

En Mairie le 21 juillet 2022

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.